

Article 1 : Objet

En référence à la charte nationale « Esprit du SEL » (www.selidaire.org), l'association du SEL d'Eauze (et des environs !), nommé SELusate, a pour objet de développer les relations humaines par des échanges de biens, de savoirs et de services de proximité, sans utilisation d'argent.

Article 2 : Participants volontaires

Afin de couvrir les frais inhérents à l'activité du SEL (photocopies,...), une participation annuelle libre d'un minimum de 3€ par carnet d'échanges est demandée lors de l'inscription.

Cette inscription vaut acceptation de la présente charte.

Article 3 : Age des participants

Les enfants à partir de 14 ans, et sous la responsabilité de leurs parents, peuvent être membre à part entière.

Article 4 : Rencontres

A l'initiative des adhérents de SELusate des rencontres et manifestations régulières sont organisées pour permettre aux membres de se connaître, et de développer ensemble des savoirs dans un esprit de convivialité et de solidarité.

Article 5 : Frais de fonctionnement

L'Association prend en charge, à hauteur de ses possibilités, les frais de fonctionnement. Chaque adhérent est invité à contribuer à la convivialité des événements en y apportant ponctuellement de quoi se restaurer.

Article 6 : Droit à l'image

Les rencontres faisant souvent l'objet de prises de photos susceptibles d'être publiées sur notre site internet, toute personne ne souhaitant pas voir son image sur le site devra le signaler à chaque occasion.

Article 7 : Offres et demandes

SELusate facilite la publication des offres et demandes des adhérents par le biais du site internet selusate.communityforge.net. Un parrainage est mis en place pour les personnes ne sachant pas utiliser l'informatique.

Article 8 : Responsabilité

Chaque participant est responsable de ses offres et demandes.

SELusate ne peut être tenu pour responsable :

- de la véracité ou l'exactitude des informations contenues dans les offres proposées par les participants,
- de la valeur du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés,
- des incidents ou accidents provoqués par l'un des participants quelqu'en soit le lieu et les conditions.

Article 9 : Liberté d'agrément

Un participant n'est en aucun cas tenu d'accepter une offre ou de répondre à une demande. Les échanges se font de gré à gré, dans le respect des possibilités, disponibilités et souhaits de chacun. Les services échangés doivent être assimilables à des « coups de main » ponctuels comme on peut le faire entre amis.

Article 10 : Non concurrence

Afin d'éviter la concurrence avec les artisans locaux, il est recommandé aux SEListes de ne pas proposer de compétences issues de leur activité professionnelle.

Article 11 : Comité d'Animation

Une équipe d'animateurs/trices assure le fonctionnement du SEL. Elle prend les décisions courantes et urgentes.

Article 12 : Unité de compte

Les échanges se font dans une unité appelée « domus ». Une comptabilité régulière est nécessaire : Les carnets doivent être remis aux animateurs/trices du SEL une fois par an pour le bilan.

Article 13 : Solde maximum

Tous les comptes sont ouverts avec un crédit initial de 240 domus (soit 4 heures). Chaque compte ne doit pas dépasser 2 400 domus, ni en positif, ni en négatif. Toutefois, le Comité d'Animation peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps, et dans un but précis.

Article 14 : Modération

Les animateurs/trices peuvent refuser ou annuler la publication de toute offre ou demande qui leur semblerait ne pas convenir pour des raisons légales, ou ne correspondant pas à l'esprit du SEL. Ils ont un rôle de médiation en cas de litige.

Article 15 : Assurance

Chaque membre est personnellement responsable de ses actes. Il s'engage à vérifier la validité de son contrat d'assurance du point de vue de la Responsabilité Civile concernant les activités bénévoles.